

## Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 28 Février

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

**Etaient présents (25)**: Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philpson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL, Madame Roselyne CARDOVILLE,

**Etaient absents (08)** : Madame Maud URSULE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

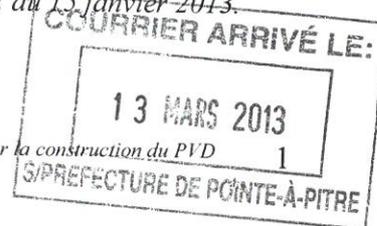
Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

### **Délibération n° 05-02-2013**

#### **Autorisation donnée au Maire de signer le marché portant convention de mandat pour la réalisation du Pôle de Valorisation des Déchets de la Ville de Morne-à-L'Eau**

La ville a mis en œuvre un marché à procédure adaptée dans la cadre de la signature d'une convention de mandat pour la réalisation du pôle de valorisation des déchets de la ville de Morne-à-L'Eau. Il s'agit de procéder à la désignation d'un mandataire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du pôle de valorisation des déchets de la ville Morne à l'Eau, situé au lieu-dit Richeval.

Dans le cadre de ce marché de mandat relatif à la réalisation du pôle de valorisation des déchets, la consultation pour désigner le mandataire s'est déroulée du 18 décembre 2012 au 15 janvier 2013. 2 entreprises ont répondu : SEMAG et SEMSAMAR.



Suite à l'analyse des critères de jugement des offres portant sur le prix et la valeur technique, c'est la SEMSAMAR qui a été retenue pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée, pour un montant de 84 525 euros HT, pour réaliser cet outil structurant de la ville.

Il convient aujourd'hui, conformément au Code des Marchés Publics et à la délibération portant délégation générale du conseil municipal au Maire, avant de notifier au titulaire que son offre a été retenue, et l'envoi au contrôle de légalité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement présenté par la SEMSAMAR, afin d'engager financièrement la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette affaire, et de l'autoriser conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales à signer le marché, et l'acte d'engagement présenté par la SEMSAMAR.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics  
Vu les décisions portant délégations du Conseil Municipal au Maire  
Où l'exposé du Maire  
Et après en avoir délibéré*

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1:** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre portant convention de mandat pour la réalisation du Pôle de Valorisation des Déchets avec la SEMSAMAR, ce pour un montant de 84 525, 00 euros HT.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce marché.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2013.

**ARTICLE 4:** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.*

*Pour expédition certifiée conforme*

*Fait à Morne-à-L'Eau, le 28 Février 2013*

**Le Maire,**



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le .....

Formalités de publicité

effectuées le .....

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.**

